



196257 - Les propriétés du muezzin

question

Qui est autorisé à faire l'appel à la prière ? A qui cette tâche incombe-t-elle ? S'agit-il d'une personne déterminée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

L'appel à la prière n'incombe pas à une personne déterminée. Si un musulman quelconque appelle à la prière, cela en dispense tous les habitants de la localité parce que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Que l'un d'entre vous appelle à la prière et que le plus âgé d'entre vous la dirige. » (Rapporté par Al-Boukhari : 628 et par Muslim : 674). Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question N° [10078](#) .

Deuxièmement :

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont formulé des conditions exigées du muezzin et des recommandations dont il convient de tenir compte.

Parmi ces conditions : le muezzin doit être musulman, mâle et mentalement sain. A ce propos, l'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L'appel à la prière n'est accepté que par un musulman mâle et sain d'esprit. Le mécréant et le malade mental (le fou) n'étant pas concernés par les pratiques cultuelles (musulmanes), leur *Adhan* (appel à la prière) est invalide. L'*Adhan* de la femme ne compte pas car la Chariâ ne lui en donne pas le droit et nous ne savons pas que cela soit l'objet d'une quelconque contestation (parmi les ulémas). » Extrait d'*Al-Moughni*, 1 /249).



Quant aux recommandations, il est préférable que le Muezzin ait une belle voix, d'être intègre, juste, pubère et connaisseur de l'horaire [de l'appel à la prière].

L'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) poursuit : « Il est recommandé que le muezzin soit intègre, juste et pubère. Car on se réfère à lui en matière de prière et de jeûne. Il est à craindre qu'il trompe les fidèles s'il ne possède pas les qualités que voilà. Et comme il lance son appel à partir d'un endroit surélevé, on pourrait craindre qu'il viole par son regard l'intimité des maisons. » (1/249).

On lit dans l'Encyclopédie du Fiqh (2/368) : « Les critères recommandés pour le muezzin : il est recommandé que le muezzin soit équitable parce qu'on lui confie les horaires de la prière, et qu'il soit digne de confiance et ne viole pas l'intimité des maisons par son regard. Il est acceptable qu'un homme pervers se charge de l'appel à la prière mais cela reste réprouvé...Il est préférable que le muezzin possède une belle voix car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit à Abdallah ibn Zaïd (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Vas apprendre à Bilal ce que tu as vu (dans le rêve) car il a une voix meilleure que la tienne. » C'est aussi plus efficace dans le domaine de la transmission.

Il est aussi recommandé qu'il connaisse les horaires exacts des prières pour bien s'assurer de l'entrée de l'heure de la prière et faire l'appel au tout début de cette heure. C'est pourquoi l'homme voyant est préférable à un aveugle car ce dernier ne peut pas connaître l'entrée de l'heure de la prière. » Extrait légèrement remanié.

Quoi qu'il en soit, si la mosquée dispose d'un muezzin salarié, personne n'a le droit de lui disputer l'appel ou de le contourner pour lancer l'appel à sa place, sauf avec sa permission.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.